
N° 96-0619 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 2° et 7° - Pont Galliéni - Réparation des garde-corps - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de remise en état des garde-corps du pont Galliéni sur le Rhône à Lyon.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs.

Il comporterait :

- le démontage du garde-corps en aluminium	420 mètres
- la dépose des tôles, supports de garde-corps	420 mètres
- la démolition de la longrine en béton, en about de la structure du trottoir	45 mètres cubes
- la fourniture et la pose de tôle peinte en remplacement des tôles déposées	13 000 kilogrammes
- le remontage du garde-corps après remise en état	420 mètres
- la reconstruction de la longrine en béton	45 mètres

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 février 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de remise en état du garde-corps du pont Galliéni seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-11 - article 233-20 - dossier n° 2 268-89.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,